

Communiqué de presse

Le 26 novembre 2025

***Revalorisation au 1^{er} janvier 2026 des salaires minima conventionnels
dans la branche de l'Industrie pharmaceutique***

**Un accord responsable dans un contexte de pression budgétaire sans
précédent pour le secteur**

A l'issue de deux réunions de négociations sur les minima conventionnels pour l'année 2026, le Leem a proposé aux organisations syndicales de branche un accord revalorisant les salaires minima conventionnels de 1,2% pour l'année 2026. Après un délai de réflexion, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT-FO et l'UNSA se sont déclarées signataires de l'accord totalisant ainsi 83,14% d'audience. Cet accord, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026, entérine la volonté du Leem de poursuivre une politique salariale responsable dans un contexte marqué tant par un ralentissement durable de l'inflation que par une pression budgétaire inédite envers le secteur de l'industrie pharmaceutique et un cadre réglementaire de plus en plus contraignant.

Par leur signature, le Leem et les partenaires sociaux ont souhaité répondre de manière responsable à un double impératif : assurer une progression des salaires minima conventionnels cohérente au regard des indicateurs macroéconomiques, avec une inflation annuelle projetée à +1 % pour 2025 et à +1,3 % pour 2026, tout en tenant compte des impératifs budgétaires des entreprises du secteur, soumises à un climat de fortes contraintes économiques.

Dans la continuité de l'année 2025, les signataires ont conservé une grille différenciée prévoyant des niveaux des salaires supérieurs pour les salariés qui totalisent au moins 18 mois d'ancienneté. La clause de revalorisation automatique des salaires minima conventionnels a également été maintenue. Elle permet, en cas de revalorisation du SMIC en cours d'année impactant les montants applicables depuis le 1^{er} janvier, de garantir aux salariés classés dans les premiers groupes-niveaux un réajustement automatique de leurs salaires minima conventionnels. Il était important pour les signataires de conserver une politique salariale de branche attractive et de démontrer que le secteur s'engage pour les salariés ayant les plus bas niveaux de rémunération, notamment les salariés des premiers groupes-niveaux, avec une grille spécifique pour les salariés ayant au moins 18 mois d'ancienneté.

Vincent Guiraud-Chaumeil, Président de la Commission emploi, compétences et empreinte territoriale du Leem se félicite de l'aboutissement des négociations et de la signature de cet accord : « *Dans un contexte où notre secteur est confronté à des contraintes fiscales, réglementaires et concurrentielles fortes, cet accord de revalorisation des salaires minima pour 2026 traduit l'engagement commun des entreprises du médicament à maintenir une politique sociale attractive tout en préservant leur stabilité et leur compétitivité dans un contexte incertain* ».

Contacts Presse :

Virginie PAUTRE - 06 31 86 82 70 - vpautre@leem.org / Julien GOUGEROT - 06 08 97 50 49 - jgougerot@leem.org

Direction de la Communication : Stéphanie Bou –06 60 46 23 08 - sbou@leem.org